

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2024

/

Délibération n° 2024D12

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 19 février 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 41

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINAU, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG,

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 8 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : R. URBANEK pouvoir à Ph. CLAUTOUR

BEAUFOU : J-Ph. BODIN pouvoir à D. HERMOUET

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

FALLERON : Y. HERBERT

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET pouvoir à G. PLISSONNEAU

Objet : Désignation de nouveaux élus à la commission « Tourisme ».

Monsieur le Président fait part au Conseil des démissions de Madame Catherine COULON-FEBRE et de Madame Evelyne LEGALL en qualité de membres de la commission « Tourisme » et de la nécessité de les remplacer pour représenter leur commune respective, Saint-Etienne du Bois et Grand'Landes.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Monsieur le Président fait un appel à candidatures.

Madame Pascale CHAUCHIS-PARRENIN s'est déclarée candidate pour la commune de Saint-Etienne du Bois.

Monsieur Pascal MORINEAU s'est déclaré candidat pour la commune de Grand'Landes.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de la commission.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Pascale CHAUCHIS-PARRENIN et Monsieur Pascal MORINEAU membres de la commission « Tourisme ».

La commission est désormais constituée ainsi :

Tourisme	
Vice-Président : Jacky ROTUREAU	
MEMBRES ELUS	
Prénom NOM	Commune
Roland URBANEK	Aizenay
Gérard MAGAUD	Beaufou
Nicole DURAND-GAUVRIT	Bellevigny
Céline LETARD	La Genétouze
Christophe GAS	Les Lucs-sur-Boulogne
Philippe SEGUIN	Le Poiré-sur Vie
Catherine FRAPPIER	Saint-Denis la Chevasse
Stéphane BUFFETAUT	Apremont
Yveline HERBERT	Falleron
Pascal MORINEAU	Grand'Landes
Annabelle PICARD	La Chapelle Palluau
Olivier L'OPITAULT	Maché
Pascale CHAUCHIS-PARRENIN	Saint-Etienne du Bois
Philippe CROCHET	Saint-Paul Mont Penit
Sandrine FUZEAU	Palluau

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt février deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26/02/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

